

ANNEX

Résultats de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13)**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE****TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE (2018)****Montréal, Canada, 9 -19 Octobre 2018****SUPPLEMENT NO. 1**

1. À sa xxxe séance de sa 216e session, le xx février 2019, le Conseil et la Commission de navigation aérienne à sa deuxième réunion de sa 210e session, le 29 janvier 2019, sous l'autorité du Conseil, ont donné suite aux recommandations de la treizième conférence de navigation aérienne (2018).

2. **RECOMMANDATIONS RELATIVES À UNE MODIFICATION SPÉCIFIQUE
DES NORMES ET DES PRATIQUES RECOMMANDÉES**

2.1 La Conférence n'a formulé aucune recommandation d'amendement spécifique aux annexes.

3. **RECOMMANDATIONS AUTRES QUE LES NORMES, PRATIQUES ET
PROCÉDURES RECOMMANDÉES**

3.1 Le Conseil a noté que l'attribution des responsabilités suivantes incomberait à des recommandations autres que celles portant spécifiquement sur des amendements aux annexes, au titre des points 1 à 8 de l'ordre du jour:

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

Point 1 de l'ordre du jour: Stratégie mondiale de la navigation aérienne — 1.1: Vision et aperçu de la sixième édition du GANP; 1.2: amélioration et mesure des performances de la navigation aérienne à l'aide du cadre de mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) et de blocs de construction de base (BBB); 1.3: cartes routières de navigation aérienne; et 1.4: Analyse de rentabilisation de la navigation aérienne

Recommandation 1.1 / 1 - Vision et aperçu de la sixième édition du plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750, GANP)		
Que les États :		
<p>a) conviennent que le futur Plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750, GANP), fondé sur les résultats de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN Conf / 13), soit disponible sous forme de plate-forme Web, comprenant un résumé concis (imprimable) qui décrit ses politiques, priorités et stratégies clés afin de garantir que le GANP soit facilement accessible à tous les États et aux principaux décideurs;</p> <p>b) conviennent de la structure multicouche proposée pour la sixième édition du GANP;</p> <p>c) accueillent avec satisfaction la vision, les ambitions de performance et la feuille de route conceptuelle proposées pour la sixième édition du GANP, avec l'inclusion de la dimension civilo-militaire;</p> <p>d) reconnaissent l'importance d'un plan mondial de sécurité de l'aviation 1, conforme aux GANP, mais distinct, (Doc 10004, GASP);</p>	<p>a) à d): approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent et de les porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à d): prend acte de ces information.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>Que l'OACI devrait:</p> <p>e) envisager la création d'un groupe d'étude du GANP composé d'États membres de toutes les régions et de tous les secteurs d'activité chargé d'entreprendre des travaux sur les futures éditions du GANP;</p> <p>f) mettre à disposition le niveau stratégique global du GANP (imprimable) dans les six langues de l'OACI;</p> <p>g) élaborer des formations en ligne et organiser des séminaires régionaux en liaison avec les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), dans la mesure du possible, afin de familiariser la sixième édition du GANP et soutenir le déploiement et la mise en œuvre de plans de navigation aérienne régionaux et nationaux ;</p> <p>h) élaborer un modèle de plan national de navigation aérienne pouvant être utilisé volontairement par les États, dans le cadre de la sixième édition du GANP, correspondant aux plans mondiaux et régionaux de navigation aérienne et aider les États à élaborer leurs plans nationaux de navigation aérienne tout en tenant compte des besoins voisins;;</p>	<p>e), f), h) et j): prend acte de ces informations.</p> <p>g) et i): approuve, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent.</p>	<p>e), f) , h) et j): approuve, l'inscrit au programme de travail de la navigation aérienne (AN) et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent concernant l'élaboration du GANP pour approbation par le CONSEIL et leur approbation ultérieure à la 40e session de l'Assemblée de l'OACI, et gérer l'établissement et les développements d'une commission d'étude du GANP et poursuivre les développements associés aux couches du GANP.</p> <p>g): Prend acte et prie le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent concernant l'élaboration du matériel de formation nécessaire et des événements associés..</p>
---	---	---

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

j) continuer à travailler avec les États, les organisations internationales, les programmes de modernisation de la gestion du trafic aérien (ATM) et d'autres parties prenantes à l'élaboration de la sixième édition du GANP, comme requis pour approbation ultérieure à la 40e session de l'Assemblée de l'OACI.

Recommandation 1.2 / 1 - Niveau technique mondial de la sixième édition du plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750, GANP)

Que les États :

a) s'accordent sur le processus de gestion des modifications proposé pour maintenir un cadre actualisé de mise à niveau par blocs du système de transport aérien (ASBU) avec la participation officielle de l'équipe de projet du groupe ASBU (ASBU PPT) afin d'améliorer la transparence, la cohérence et la stabilité ;

b) accueillent avec satisfaction le cadre ASBU mis à jour et examine la version initiale du cadre de blocs de construction de base (BBB);

Que l'OACI devrait :

c) cartographier le niveau technique global du *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750, GANP) au niveau stratégique ;

d) met à disposition les cadres ASBU et BBB proposés dans un format interactif et simplifié

a) t b): approuve et demande au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.

c) à k): prend acte.

a) and b): prend acte.

c) à k): approuve et l'inscrit au programme de travail du réseau AN, demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent concernant la poursuite de la mise à jour des ASBU sur la base du processus de gestion des modifications proposé et du développement des BBB, et de poursuivre le développement du portail GANP pour inclure les nouvelles fonctionnalités.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
--	---------------------------------	---

qui font partie du portail Web GANP, en insistant sur la relation entre les deux cadres, ainsi qu'entre les cadres et les éléments du plan régional de navigation aérienne (ANP);

e) permettre, au sein du portail du GANP, de télécharger des informations pertinentes relatives au développement et au déploiement de l'ASBU et des cadres BBB proposés afin de permettre aux États, aux régions et au secteur de partager des informations ;

f) intégrer un cadre flexible pour les nouveaux concepts de navigation aérienne, tels que les systèmes d'aéronef sans pilote (UAS), la gestion du trafic UAS (UTM), le Big Data et l'Internet de l'aviation, dans les futures éditions du GANP;

g) inclure un fil du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS) dans la sixième édition du GANP conformément aux dispositions de l'OACI;

h) envisager de concevoir un fil pour un réseau Internet Global Aviation dans le GANP, en coordination avec les industries de l'aviation et les industries non liées à l'aviation;

i) mettre l'accent sur une approche centrée sur l'homme pour la conception de systèmes et les processus de gestion du changement ;

j) soutient la réalisation d'essais de nouveaux concepts de navigation aérienne tels que décrits dans le cadre de l'ASBU au sein du GANP; et

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

parties prenantes sur le développement de la niveau technique de la sixième édition du GANP pour approbation ultérieure à la 40e session de l'Assemblée de l'OACI.

Recommandation 1.3 / 1 - feuilles de route de navigation aérienne

Que les États devraient:

- a) fournir à l'OACI des informations opportunes sur leurs plans de modernisation et les plans d'équipement des utilisateurs de l'espace aérien;

Que les États et l'OACI:

- b) travaillent en collaboration pour adopter une approche basée sur les performances afin d'élaborer des exigences de performances et des moyens de conformité acceptables pour soutenir la mise en œuvre du Plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750, GANP) tout en tenant compte de la nécessité d'une interopérabilité mondiale;

Que l'OACI:

- c) fournissent des feuilles de route de la navigation aérienne, liées aux éléments de mise à niveau du système d'aviation (ASBU), au sein du GANP, qui soutient:
1) les nouveaux utilisateurs de l'espace aérien et technologies émergentes ;

a) et b): approuve et demande au Secrétaire général de les porter à l'attention des États.

c) à e) : prend acte.

a): prend acte.

b): prend acte et prie le Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent concernant les travaux visant à adopter progressivement une approche axée sur les performances pour l'élaboration de futures feuilles de route du GANP, et de fournir des orientations aux groupes d'experts concernés pour veiller à ce que les dispositions de l'OACI soient harmonisées avec cette recommandation.

c): l'approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent concernant la collecte d'informations sur les plans ou programmes de modernisation afin de mettre à jour le GANP, et modifier les feuilles de route du GANP pour répondre aux besoins identifiés.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

<p>3) l'adoption anticipée des nouvelles technologies et des nouvelles capacités opérationnelles, au gré de leur apparition, en fonction des besoins;</p> <p>d) continuent à rechercher des moyens pratiques d'utiliser les normes internationales, en particulier grâce au travail de la table ronde sur la normalisation avec des organisations de normalisation reconnues, afin d'accélérer l'élaboration efficace des dispositions de l'OACI; et</p> <p>e) accélèrent le travail sur la stratégie de mise en œuvre de la liaison de données globale et développe des solutions harmonisées pour soutenir les communications de liaison de données air-sol.</p> <p>Recommandation 1.4 / 1 - Analyse coûts-avantages à l'appui du déploiement d'actifs</p> <p>Que les États:</p> <p>a) effectuent une analyse coûts-avantages (ACB) dans le cadre de toutes les évaluations d'impact requises, en coordination avec les fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP) et entre autres parties prenantes concernées, lors de la définition de solutions optimales pour l'amélioration des performances du système de navigation aérienne par le biais de l'utilisation du cadre des mises à niveau par blocs du système d'aviation (ASBU);</p> <p>b) utilisent un mécanisme simplifié, si aucun processus n'est en place, tel que la liste de contrôle disponible dans le portail du Plan mondial de navigation aérienne</p>	<p>a) à c): approuve et demande au Secrétaire Général de prendre les mesures appropriées et de le porter à l'attention des États.</p>	<p>d): Approuve, l'inscrire au programme de travail de l'AN et demander au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant le suivi de l'élaboration des normes internationales et de donner des orientations aux groupes d'experts compétents pour les utiliser lorsqu'ils présentent un intérêt pratique pour l'élaboration de normes. Dispositions de l'OACI.</p> <p>e): Approuve et continue à suivre l'évolution du point existant du programme de travail de l'AN et demander au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées en vue de l'élaboration d'un cadre permettant d'accélérer les travaux et de fournir un soutien continu aux groupes d'experts concernés.</p> <p>a) and b): Note.</p>
---	---	---

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>(GANP) , pour la CBA des projets d'investissement dans les infrastructures de navigation aérienne afin de soutenir les améliorations décrites dans le cadre ASBU; et</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>c) soutient la mise en œuvre des méthodologies CBA applicables par le biais d'ateliers spécialisés.</p>		<p>c): prend acte et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'organisation d'événements sur le sujet liés aux développements du GANP.</p>

Point 2 de l'ordre du jour : Activation du système mondial de navigation aérienne — 2.1: Exploitation et capacité des aéroports ; 2.2: Stratégie intégrée du CNS et du spectre; et

2.3: Fourniture future d'un service météorologique aéronautique **Recommandation 2.1/1 — Amélioration de la capacité et de l'efficacité des aéroports**

Que les États:

a) examinent, en cas de besoin, toutes les options permettant d'accroître la capacité des aéroports, notamment l'amélioration de l'efficacité des infrastructures d'aéroports existantes, le besoin d'investir dans de nouvelles infrastructures et l'atténuation des restrictions imposées à l'espace aérien environnant ;

a) et b): approuve et demande au Secrétaire Général de le porter à l'attention des États.

a) et b): Prend note

b) établissent un plan de certification des aéroports sous leur juridiction, conformément à leurs réglementations nationales, intégrant l'identification des lacunes et la mise en œuvre de solutions pour les combler, y compris l'évaluation et l'élaboration de mesures d'atténuation dans les domaines de non-conformité;

Que l'OACI:

c) fasse progresser les travaux sur le développement c) à f): Note c): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

dispositions relatives à la conception des aéroports et opérations à l'appui de l'amélioration de la capacité et de l'efficacité des aéroports;;

d) explorer de nouveaux domaines pour améliorer la capacité et l'efficacité des aéroports, y compris la gestion totale de l'aéroport (TAM), les normes de séparation réduites, les aéroports civils et militaires communs et d'autres nouvelles initiatives et technologies telles que le bout d'aile rabattable (FWT));

e) continuer à fournir une assistance aux États dans le domaine de la certification des aéroports ; ET

f) surveiller les développements tels que New Experience Travel Technologies (NEXTT) et envisager la formulation de dispositions, le cas échéant, pour faciliter leur mise en œuvre.

Recommandation 2.1/2 — Gestion intégrale de l'aéroport (TAM) et flux aéroportuaires

Que les États:

a) mettre en œuvre la prise de décision en collaboration avec les aéroports (AMC) et, le cas échéant, étendre l'AEC à la gestion intégrale de l'aéroport (TAM);

programme et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour continuer à soutenir les travaux en cours du Groupe de conception et d'exploitation des aéroports (ADOP), ainsi que les travaux menés avec les groupes d'experts pour incorporer des éléments de travail sur la conception et les opérations d'aéroport afin d'accroître la capacité et l'efficacité des aéroports.

d): Approuve, l'inscrit au programme de travail du réseau AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour aider les groupes d'experts concernés à veiller à ce que la mise au point de mesures visant à renforcer la capacité et l'efficacité des aéroports soit conforme à cette recommandation..

e): Approuve, inclure dans le programme de travail de l'AN et demander au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour continuer à soutenir les travaux en cours et la mise à jour du document d'orientation.

f): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour suivre l'évolution de l'industrie et engager l'ADOP pour la formulation de dispositions, si nécessaire.

a): Note.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>Que l'OACI:</p> <p>b) met à jour les dispositions et les orientations sur la prise de décision en collaboration dans les aéroports (A-CDM) en l'étendant à TAM avec une intégration plus poussée dans la gestion des flux de trafic aérien (ATFM);</p> <p>c) met à jour des dispositions sur la turbulence de sillage et la séparation dans le temps ; et</p> <p>d) met à jour les dispositions relatives aux minimums de séparation à la piste.</p> <p>Recommandation 2.2 / 1 - Evolution à long terme des systèmes de communication, de navigation et de surveillance et de l'accès au spectre de fréquences</p>	<p>b) à d) : Prend acte de ces informations</p>	<p>b): l'approuve et l'inscrit au programme de travail du réseau AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour élaborer de nouveaux éléments indicatifs sur le TAM et mettre à jour les éléments indicatifs existants sur l'A-CDM, si nécessaire.</p> <p>c): l'approuve et continue à suivre l'évolution des points existants du programme de travail du réseau AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour continuer à soutenir les travaux du groupe d'experts (turbulence de sillage) et la séparation temporelle.</p> <p>d): Approuve et continue à suivre l'évolution des points existants du programme de travail du réseau AN et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour fournir un soutien continu aux groupes d'experts concernés afin de veiller à ce que les mesures de renforcement de la capacité et d'efficacité de l'aérodrome soient alignées avec cette recommandation.</p>
--	---	--

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

b) assure, par la mise en œuvre d'un programme de supervision de la sécurité, la participation des autorités compétentes désignées à l'évaluation du dossier de sécurité de l'environnement radiofréquence, de manière à protéger de manière adéquate la disponibilité opérationnelle des systèmes CNS aéronautiques;

Que l'OACI :

c) lance une étude, fondée sur une vision multidisciplinaire des éléments C, N et S et du spectre de fréquences, en vue de faire évoluer la stratégie requise et la feuille de route des systèmes d'accès au spectre à court, moyen et long termes, axée sur le service et la performance, pour que les systèmes CNS restent des utilisateurs efficaces des ressources du spectre; et

d) élabore des dispositions, en collaboration avec les États et les programmes de modernisation régionaux, afin de soutenir une interopérabilité accrue entre civils et militaires et des synergies permettant d'optimiser les possibilités de réutilisation des technologies de l'aviation militaire et d'État et de tirer parti des possibilités offertes par les nouveaux entrants, tels que les systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS) et véhicules suborbitaux.

Recommandation 2.2 / 2 - Evolution du système mondial de navigation par satellite (GNSS).

Que les Etats :

a) lors de la définition de leurs plans stratégiques de navigation aérienne, tirent parti de la robustesse et des performances améliorées offertes par le satellite de navigation mondiale à double fréquence et multi-constellation (DFMC)

c) to d) : Prend acte de ces informations

b): Prend note et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'exploration de méthodes permettant de faciliter la surveillance de la sécurité de l'environnement radiofréquence par le biais des programmes de sécurité des États.

c) et d): Approuve, l'inscrit au programme de travail du réseau AN et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour créer un groupe ad hoc composé d'experts du CNS et du spectre appropriés, chargé de lancer une étude; et envisager d'élaborer des dispositions fondées sur les résultats de l'étude.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	---	--

ystème (GNSS) pour fournir des avantages opérationnels et encourager les développements industriels connexes;

b) évitent, en principe, d'interdire l'utilisation d'éléments GNSS disponibles s'ils sont conformes aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et peuvent respecter toutes les exigences de sécurité et de réglementation applicables à l'exploitation envisagée;

c) évitent de rendre obligatoire l'équipement ou l'utilisation de toute constellation ou système d'augmentation GNSS spécifique, à moins que des avantages opérationnels clairs ne soient offerts en retour et que des consultations appropriées aient été menées avec les utilisateurs de l'espace aérien concernés;

d) assurent la mise en œuvre des dispositions de l'OACI relatives à la publication d'informations relatives à l'utilisation d'éléments du GNSS dans les publications d'information aéronautique (AIP);

e) prennent des mesures en temps utile pour atteindre l'objectif à long terme selon lequel chaque État accepte, pour la navigation latérale, d'utiliser tous les éléments GNSS conformes aux SARP, créant ainsi un environnement positif pour DFMC GNSS.

Que l'OACI:

f) poursuit l'élaboration de SARP et d'éléments indicatifs pour les éléments GNSS existants et futurs en coordination avec les organisations de normalisation reconnues;

g) précise davantage les dispositions destinées aux États et aux organisations qui fournissent des services GNSS en ce qui concerne la publication des normes de qualité de service,

f) à h): Prend acte de ces informations

f) à h): Approuve, l'inscrit au programme de travail du réseau d'accès et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour soutenir les mises à jour des éléments de travail du groupe de travail sur les systèmes de navigation (NSP), le cas échéant, afin de mettre en œuvre les recommandations.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

évaluation régulière des performances et notification en temps opportun des événements pouvant affecter le service; et

h) élabore des directives supplémentaires traitant des aspects techniques et réglementaires pour aider les États à accepter et à utiliser les éléments GNSS existants et futurs.

Recommandation 2.3 / 1 - Fourniture future d'un service météorologique aéronautique;

Que l'États:

a) et les organisations internationales d'utilisateurs veillent à ce que des capacités d'experts adéquates soient appliquées à la gestion et au développement en collaboration de services météorologiques aéronautiques pour la navigation aérienne internationale

Que l'OACI:

b) s'assure qu'il dispose de la capacité et de l'expertise suffisantes pour faire avancer les travaux sur l'élaboration de dispositions relatives à la météorologie aéronautique, y compris l'impact prévu sur la navigation aérienne internationale en raison du changement climatique, qui sera décrit dans la sixième édition du *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750, GANP); et

c) développer une assistance à la mise en œuvre, y compris des éléments indicatifs, pour les services d'information sur la météorologie spatiale, la fourniture d'informations météorologiques dangereuses, cohérentes au niveau mondial et fondées sur des phénomènes, systèmes mondiaux et de nouvelles initiatives potentielles

a): Approuve et demande au Secrétaire Général de le porter à l'attention des Etats.

b) et c) : Prend acte de ces informations

a) : Prend acte de ces informations

b) et c): Approuve et l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'assistance à la mise en œuvre ainsi que de fournir des mises à jour des éléments de travail du groupe de météorologie (METP), selon les besoins, pour mettre en œuvre les recommandations.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

Et questions telles que l'impact du changement climatique sur aviation, y compris les ressources des services de gestion de trafic aérien (ATM) dans le contexte des systèmes de convection tropicaux accrus.

Recommandation 2.3 / 2 - Poursuite du développement de l'IWXXM pour l'échange d'informations météorologiques aéronautiques;

Que les États:

a) présentent à l'OACI leurs plans de mise en œuvre du modèle d'échange d'informations météorologiques (IWXXM) de l'OACI avant 2020;

Que l'OACI:

b) devrait promouvoir l'importance de l'échange d'informations météorologiques à des fins aéronautiques, conformément à l'IWXXM;

c) en étroite coordination avec l'organisation météorologique mondiale (OMM);

1) s'assure que le format IWXXM est le seul format d'échange standard d'ici 2026;

2) élabore les politiques et procédures nécessaires pour assurer une transition en douceur du format de code alphanumérique (TAC) au format IWXXM aux fins d'échange de données destiné à soutenir la navigation aérienne internationale, en tant qu'étape intermédiaire vers la mise en œuvre intégrale d'IWXXM;

3) sensibilise aux changements apportés par le format, la production, la diffusion et l'échange de données IWXXM entre

a) Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

b) et c): Prend acte de ces informations

a): Prend acte de ces informations.

b) et c): Approuve, l'inscrit au programme de travail du réseau AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour soutenir les mises à jour des éléments de travail du groupe de météorologie (METP), selon les besoins, pour mettre en œuvre les recommandations.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>les opérateurs; et</p> <p>4) surveiller l'état d'avancement de la mise en œuvre du IWXXM aux niveaux national et régional.</p> <p>Recommandation 2.3 / 3 - Fourniture d'un service d'informations météorologiques spatiales répondant aux besoins opérationnels des utilisateurs.</p> <p>Que les états</p> <p>a) encouragent la recherche sur les impacts opérationnels des phénomènes météorologiques spatiaux sur l'aviation civile en utilisant des approches fondées sur les performances et établir des exigences pour l'utilisation des informations météorologiques spatiales pour l'aviation civile;</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>b) continue à faciliter la coordination entre les fournisseurs de services d'information sur la météorologie spatiale et les utilisateurs du secteur aéronautique afin de préciser les besoins et les solutions pour améliorer la sécurité et l'efficacité de l'aviation civile en fournissant des informations sur la météorologie spatiale et en dispensant une formation sur l'utilisation de cette information ; et</p> <p>c) s'associe avec d'autres organisations internationales, telles que l'Union internationale des télécommunications - Secteur des radiocommunications (UIT-R) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), afin de faciliter la recherche sur les impacts opérationnels des phénomènes de météorologie spatiale sur l'aviation civile en utilisant des approches fondées sur la performance et de développer prescriptions et / ou conseils concernant l'utilisation des informations de météorologie spatiale pour l'aviation civile.</p>	<p>a): Approuver et prier le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p> <p>b): Prend acte de ces informations</p> <p>c): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>a): Prend acte de ces informations.</p> <p>b): Approuve, l'inscrit au programme de travail du réseau AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour appuyer les mises à jour des éléments de travail du groupe de météorologie (METP), selon les besoins, pour mettre en œuvre la recommandation..</p> <p>c): Prend acte de ces informations.</p>
---	--	---

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Recommandation 2.3 / 4 - Développement mécanismes de recouvrement des coûts pour la fourniture d'informations météorologiques aéronautiques</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>a) souligner la nécessité de déterminer rapidement en quoi la fourniture de services météorologiques aéronautiques a changé, comment il continuera d'évoluer et comment ces changements (y compris ceux découlant de l'impact du changement climatique sur l'aviation) peuvent affecter le recouvrement des coûts pertinents associés à la fourniture de services une base mondiale, multirégionale, régionale et sous-régionale; et</p> <p>b) en étroite coordination avec le Monde Organisation météorologique mondiale (OMM);</p> <p>1) examiner les lacunes des systèmes actuels de recouvrement des coûts;</p> <p>2) identifie les nouveaux problèmes de recouvrement des coûts qui ont surgi (en prenant en compte les problèmes décrits en a) ci-dessus); et</p> <p>3) identifie les mécanismes possibles pour recouvrer ces coûts conformément aux politiques de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne (Doc 9082).</p>	<p>a) et b): approuver et demander au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>a) et b): Prend acte de ces informations et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour appuyer les mises à jour des éléments de travail du Groupe de météorologie (METP), selon les besoins, pour mettre en œuvre les recommandations et prendre les mesures appropriées, conformément aux instructions du Secrétaire général..</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Point 3 de l'ordre du jour: Améliorer le système mondial de navigation aérienne — 3.1: Gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM); 3.2: Informations de vol et de flux pour un environnement collaboratif (FF-ICE) et opérations basées sur trajectoire (TBO); 3.3: Gestion des flux de trafic aérien (ATFM)); 3.4: <u>Coopération civilo-militaire</u> ; et 3.5: <u>Autres problèmes liés à l'ATM</u></p>		
<p>Recommandation 3.1/1 — Gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM)</p>		
<p>Que les Etats:</p> <p>a) soutiennent les développements et la mise en œuvre de la gestion de l'information à l'échelle du système;</p> <p>b) par le biais des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), présenter les démonstrations régionales de la gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM), en soulignant les avantages opérationnels et économiques de SWIM et évaluer les scénarios de transition et à mode mixte possibles;</p> <p>c) partagent les informations, les leçons apprises et les observations concernant le développement et la mise en œuvre de SWIM;</p> <p>d) élaborent des plans nationaux de mise en œuvre conformes aux stratégies et priorités régionales et à la stratégie exposée dans le Plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750, GANP), qui comprendrait SWIM;</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>e) tout en utilisant les normes et les meilleures pratiques déjà développées, poursuivre l'élaboration de dispositions relatives aux services d'information, tout en incluant des directives pertinentes, des aspects de gouvernance, le contenu de l'information et des modèles d'échange d'informations connexes, ainsi que des infrastructures techniques et une gouvernance</p>	<p>a) d) approuve et demande au Secrétaire Général de le porter à l'attention du States.</p> <p>insuffisantes pour assurer la sécurité, opérations efficaces et sécurisées au niveau mondial SWIM</p>	<p>a) à d): N Prend acte de ces informations..</p>

e) à h): Prend acte de ces information.

e) à h): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour poursuivre les développements de SWIM par le biais du groupe de travail sur la gestion de l'information et développer des dispositions spécifiques à inclure dans le GANP.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

f) examine le concept d'un cadre SWIM global dans le cadre du GANP et des mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBUs));

g) tient compte des principes de sécurité dès la conception lors de la mise au point de cadres SWIM mondiaux fiables et interconnectés;

h) élabore des dispositions relatives à l'harmonisation des modèles d'échange d'informations et des registres interconnectés à l'échelle mondiale;

i) dans le cadre d'événements régionaux et en collaboration avec les États et l'industrie, promouvoir SWIM et ses avantages, comme indiqué dans le *Manuel sur la gestion de l'information à l'échelle du système* (Doc 10039), ainsi que les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre dans le milieu de l'aviation ; et

j) fournir une assistance aux États pour appuyer la mise en œuvre de l'Annexe 15 - Services d'information aéronautique et procédures pour les services de navigation aérienne - Gestion de l'information aéronautique (Doc 10066, PANS-AIM).

Recommandation 3.2/1 — Opérations basées sur trajectoire (TBO)

Les Etats :

a) avec les parties prenantes, continuent à fournir à l'OACI les développements et les enseignements tirés des programmes de modernisation de la gestion du trafic aérien (ATM);

i) et j): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées. i) et j): Prend acte de ces informations.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

b) avec les parties prenantes, travaillent par l'intermédiaire de l'OACI identifier et traiter, non seulement les problèmes potentiels, mais également les opportunités telles que l'amélioration de la gestion des flux de trafic mondiaux grâce à une approche centrée sur le réseau global pour assurer le développement et la mise en œuvre réussis d'opérations basées sur des trajectoires (TBO);

c) avec les parties prenantes, à travers les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), intégrer les efforts de mise en œuvre actuels aux plans de transition régionaux pour les informations de vol et de circulation dans un environnement collaboratif (FF ICE), la gestion de l'information à l'échelle du système (SWIM) et TBO;

Que l'OACI :

d) finalise le concept global de TBO et ses éléments dans la sixième édition du *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750, GANP) et dans le cadre de mise à niveau des blocs de systèmes d'aviation (ASBU); et

e) élabore des directives sur la transition vers un environnement TBO interopérable à l'échelle mondiale dans le contexte des initiatives en cours sur les systèmes ATM, tout en s'adressant à tous les domaines des systèmes ATM et en tenant compte des types existants et nouveaux d'utilisateurs de l'espace aérien.

d) et e): Prend acte de ces informations

d): Approuve, continue à suivre l'évolution du point existant du programme de travail du réseau d'accès et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour fournir un soutien continu au groupe d'experts chargé de la gestion du trafic aérien et des performances (ATMRPP).

e): Approuve, le renvoie à un groupe d'experts approprié et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour travailler avec des groupes d'experts afin d'intégrer des tâches à la TBO et d'exécuter les travaux approuvés par l'ANC

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>Recommandation 3.2/2 — Informations de vol et de flux pour un environnement collaboratif (FF-ICE)</p> <p>Que les Etats :</p> <p>a) travaillent avec les parties prenantes par l'intermédiaire de l'OACI pour mettre au point les dispositions et les éléments indicatifs de l'OACI, à l'appui de la mise en œuvre initiale des informations de vol et de flux pour un environnement collaboratif (FF-ICE) en fournissant les résultats de la validation des performances opérationnelles et techniques et l'analyse coûts-avantages (CBA);</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>b) élabore une stratégie de transition robuste afin de minimiser tout impact négatif potentiel au cours des opérations en mode mixte du traitement actuel des plans de vol de l'OACI et de ICE FF; et</p> <p>c) poursuit ses travaux concernant l'étude du contenu nécessaire à l'échange d'informations et des processus de support pour la prochaine évolution de FF ICE.</p> <p>Recommandation 3.3/1 — Opérations de réseau (NOPS)</p> <p>Que les Etats:</p> <p>a) mettent en œuvre des processus décisionnels collaboratifs (MDP) à l'appui d'une gestion efficace de l'espace aérien dans la fourniture de services de navigation aérienne, y compris les opérations transfrontalières et la gestion des ressources ;</p>	<p>a): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p> <p>b) et c): Prend acte de ces informations</p> <p>a) et b): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>a): Note.</p> <p>b) et c): Approuve et continue à suivre l'évolution des points existants du programme de travail du réseau d'accès et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour fournir un soutien continu au groupe d'experts chargé d'évaluer les performances et la gestion du trafic aérien (ATMRPP).</p>
--	---	---

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

b) planifient et mettent en œuvre, en fonction de leurs besoins opérationnels, les améliorations opérationnelles liées aux opérations du réseau de manière coordonnée dans et entre les régions ;

Que l'OACI:

c) élabore d'autres dispositions et éléments indicatifs sur la gestion des courants de trafic aérien (ATFM), en prenant en charge la gestion d'un réseau mondial collaboratif à l'appui d'opérations basées sur des trajectoires (TBO); et
d) soutienne, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, le partage des meilleures pratiques et l'avancement des accords de coopération technique entre États afin de mettre en œuvre de l'ATFM.

Recommandation 3.4/1 —Collaboration Civilo-militaire

Que les Etats:

a) collaborent activement avec leurs autorités militaires, y compris au niveau régional, et encourager une plus grande interopérabilité civilo-militaire et l'utilisation appropriée de l'équivalence de performance ;

b) informent en permanence leurs autorités militaires des améliorations apportées par l'OACI aux capacités, à l'efficacité, à la sécurité, à la cybermenace et à la résilience des systèmes de navigation aérienne et promouvoir la collaboration avec l'OACI aux niveaux mondial et régional.;

c) et d): Prend acte de ces informations

a) et b): Approuve et prier le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

c): Approuve et continue à suivre l'évolution du point existant du programme de travail de la navigation aérienne et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour fournir un soutien continu au groupe d'experts de la gestion de la circulation aérienne (ATMOPSP).

d): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent concernant la coordination avec les bureaux régionaux.

a) et b): Prend acte de ces informations

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

exigences, pour parvenir à l'utilisation la plus efficace de l'espace aérien en fonction des besoins réels et, dans la mesure du possible, éviter la séparation permanente de l'espace aérien;

Que l'OACI :

b) devrait promouvoir la coordination civilo-militaire et la coopération des meilleures pratiques, et fournir des forums et d'autres opportunités, telles que des colloques régionaux, aux États pour qu'ils échangent leurs meilleures pratiques; et

c) examine les possibilités de fournir des orientations pour améliorer la sécurité sur les aéroports mixtes civils et militaires et aider les États à promulguer des procédures claires pour les exigences d'accès à l'espace aérien.

Recommandation 3.5/1 — Système d'indicateurs d'emplacement de l'OACI et base de données des points significatifs

Que les États:

a) et les parties prenantes de l'industrie, complètent de manière urgente la population de la base de données de l'OACI sur les indicatifs de routes et de codes internationaux (ICARD) avec les cinq codes de nom de lettre (5LNC) utilisés dans le monde entier pour garantir l'exactitude de la base de données

b) et c): Prend acte de ces informations

b): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour organiser des événements régionaux afin de promouvoir la mise en œuvre de la coordination et de la coopération entre civils et militaires, ainsi que l'échange de bonnes pratiques.

c): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'incorporation d'éléments de travail liés à la coordination et la coopération entre civils et militaires, ou de mettre à jour les travaux existants. De plus, demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'élaboration de documents d'orientation, fournir un appui continu à ADOP afin de faire progresser cette action, et de fournir des orientations supplémentaires aux groupes d'experts afin de veiller à ce que l'élaboration de directives sur la promulgation de l'espace aérien soit conforme à cette recommandation.

a) et b): Prend acte de ces informations

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

b) et les acteurs de l'industrie, s'assurent que chaque fois qu'un 5LNC utilisé à des fins militaires est publié dans une publication d'information aéronautique (AIP) de l'OACI et, par conséquent, codé dans le système de gestion de vol (FMS), Les 5LNC sont coordonnés par le processus ICARD.; Que l'OACI:

c) continue à s'attaquer aux limitations des disponibilités des indicateurs d'emplacement et des 5LNC à court terme et à déterminer une solution à long terme;

d) envisage, lors de l'élaboration de telles solutions, la nécessité d'une harmonisation et d'une interopérabilité globales;

e) poursuit ses efforts pour améliorer la sensibilisation et la formation à l'utilisation de l'ICARD dans les régions qui ne l'utilise pas activement;

f) continuer à travailler pour éliminer les 5LNC dupliqués et les conflits sonores; et

g) apporte des améliorations à la fonctionnalité de la base de données ICARD, y compris l'utilisation de cartes décrivant les régions d'information de vol (FIR), davantage d'informations concernant l'historique 5LNC et des contrôles de proximité du type sonores pour les codes conservés en réserve mais non encore attribués à une région.

Recommandation 3.5/2 — Gestion coordonnée de crises

Les Etats :

c) à g): Prend acte de ces informations

c) à g): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour poursuivre les travaux sur les indicateurs de localisation et sur 5LNC afin de garantir des solutions durables pour l'harmonisation et l'interopérabilité mondiales.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>a) avec les intervenants de l'industrie, s'engagent de manière active et coordonnée dans les domaines de la gestion de crise, de la préparation accrue aux catastrophes, de la planification d'urgence et des examens après une crise; et</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>b) élabore des directives sur une approche coordonnée de la gestion de crise, y compris des sujets tels que la continuité des opérations, le rôle de la gestion des courants de trafic aérien (ATFM) à l'appui de la gestion de crise et l'importance des examens post-crise.</p> <p>Recommandation 3.5/3 — Certification des ANSP</p> <p>Que l'OACI étudie les avantages potentiels, en tenant compte des coûts associés, de l'élaboration de dispositions et de documents d'orientation pour la certification des fournisseurs de services de navigation aérienne (ANSP).</p> <p>Recommandation 3.5/4 —Nord géographique</p> <p>Que l'OACI réalise une étude détaillée de la faisabilité technique, opérationnelle et économique de la conversion à un système de référence «Nord géographique»..</p>	<p>a): Approuve et prie le Secrétaire général de porter à l'attention des États.</p> <p>b): Prend acte de ces informations</p> <p>Prend acte de ces informations</p> <p>Prend acte de ces informations</p>	<p>a): Prend acte de ces informations</p> <p>b): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour aider le groupe d'experts approprié à élaborer les éléments indicatifs..</p> <p>Approuve et saisi un groupe d'experts approprié, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour faciliter l'évaluation, d'incorporer des tâches dans le programme de travail du Réseau AN, si nécessaire, et d'exécuter les travaux tels qu'approuvés par l'ANC.</p> <p>Approuve et saisi un groupe d'experts approprié, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour faciliter l'évaluation, d'incorporer des tâches dans le programme de travail du Réseau AN, si nécessaire, et d'exécuter les travaux tels qu'approuvés par l'ANC.</p>
--	--	--

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Point 4 de l'ordre du jour: Mise en œuvre du système mondial de navigation aérienne et rôle des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRGs) — 4.1: Les avantages économiques apportés par l'aviation; 4.2: Mise en œuvre des règles BBB et des normes de service minimales; 4.3: Implémentation d'ASBU pour l'amélioration des performances; et 4.4: Mise en œuvre de processus et de procédures de recherche et sauvetage (SAR)</p>		
<p>Recommandation 4.1/1 — Plans nationaux de développement de l'Etat</p> <p>Les Etats:</p> <p>a) devraient établir un lien défini entre leurs plans de navigation aérienne et de sécurité, ainsi que d'autres plans nationaux pertinents ;</p> <p>b) devraient intégrer des références claires aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) dans leurs plans de navigation aérienne et de sécurité, ainsi que dans d'autres plans nationaux pertinents, dans le but de mettre en évidence la contribution de l'aviation aux objectifs de développement durable et aux économies nationales;</p> <p>L'OACI:</p> <p>c) s'engage avec les États à promouvoir l'importance du développement de l'aviation, en tenant compte des aspects environnementaux et socio-économiques, et à inclure l'aviation dans leurs plans nationaux pertinents et, le cas échéant, à la budgétisation nationale, ce qui pourrait être essentiel pour débloquer des fonds pour les besoins de l'aviation; et</p> <p>d) élabore des directives pour que les États intègrent l'aviation dans leurs plans nationaux</p>	<p>pertinents en tenant compte des facteurs de planification mondiaux et régionaux.</p> <p>Recommandation 4.2/1 — Mise en œuvre des services essentiels de navigation aérienne</p> <p>Les Etats:</p> <p>a) devraient envisager l'utilisation de technologies et de procédures plus avancées, en coordination avec</p>	<p>a) et b): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p> <p>c) et d): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>

a) et b): Prend acte de ces informations

a) e b): Approuve et prie le Secrétaire
général de le porter à l'attention des
États.

c) et d): Prend acte de ces informations

a) et b): Prend acte de ces informations

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

Les organisations internationales et industrie les parties prenantes, pour fournir les services de navigation aérienne essentiels à l'aviation civile internationale, en tenant compte des principes d'interopérabilité mondiale et de conformité aux spécifications de performance;

b) devraient inclure la planification de la mise en œuvre des services essentiels décrits dans le cadre des blocs de construction de base proposés dans leurs plans de navigation aérienne nationaux;

Que l'OACI:

c) en coordination avec les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et en utilisant les mécanismes de compte rendu existants, vérifie la fourniture des services de navigation aérienne essentiels à l'aviation civile internationale, comme indiqué dans le cadre proposé du BBB, à l'aide de la méthodologie d'identification Lacunes de la navigation aérienne par rapport aux plans régionaux de navigation aérienne;

d) devrait développer les outils nécessaires pour aider les PIRG à vérifier la fourniture des services de blocs de construction de base proposés aux niveaux régional et national;

e) devrait coordonner l'interopérabilité des systèmes et l'harmonisation des procédures au niveau régional, par le biais des PIRG, en ce qui concerne l'utilisation de technologies de pointe et de concepts d'opérations, en tenant compte des exigences globales;

f) conformément à l'initiative NCLB « Aucun pays laissé de côté », fournir les informations nécessaires sur

c) à g): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.

c) à g): Prend acte de ces informations

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

L'assistance technique aux Etats pour la fourniture de services essentiels de navigation aérienne identifiés par les PIRG et reflétés dans les plans nationaux de navigation aérienne des États; et

g) exhorte le secteur de la construction aéronautique à créer un environnement de test permettant aux États de justifier les décisions en matière d'achats garantissant l'interopérabilité et la fonctionnalité des systèmes dans des environnements locaux spécifiques, dans le prolongement de la fourniture de services de navigation aérienne essentiels.

Recommandation 4.3/1 — Améliorer les performances du système de navigation aérienne

Les Etats:

a) devraient adopter et adapter au besoin le processus de gestion des performances en six étapes pour la planification et la mise en œuvre d'améliorations de la navigation aérienne et refléter ce processus dans leurs plans nationaux de navigation aérienne;

b) devraient harmoniser leurs plans nationaux de navigation aérienne avec les plans régionaux afin de mettre en place un processus de gestion des performances harmonisé à l'échelle mondiale et de soutenir la réalisation des objectifs de performance globaux;

c) devraient soutenir l'OACI dans la promotion de l'initiative «aucun pays laissé de côté» (NCLB) et réaffirmer son engagement à élaborer des plans nationaux de navigation aérienne rapides et précis, alignés sur les plans régionaux et mondiaux;

a) à c): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

a) à c): Prnd acte de ces informations et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées lorsqu'il s'agira, dans la communication des actions adressées aux États, de faire référence au processus de gestion des performances en six étapes décrit dans le Manuel sur les performances globales du système de navigation aérienne. *System* (Doc 9883).

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

--	--	--

<p>Que l'OACI:</p> <p>d) devrait encourager les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) à adopter une approche de mise en œuvre basée sur les performances et à adopter le processus de gestion des performances en six étapes, décrit dans le Manuel sur les performances globales du système de navigation aérienne (Doc 9883), en reflétant le processus dans le volume III de tous les plans régionaux de navigation aérienne;</p> <p>e) devrait continuer d'accélérer les travaux sur les indicateurs de performance liés au Plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750, GANP), y compris leur examen par un groupe d'experts en matière de performance, et envisager de créer un tel groupe d'experts dans le cadre de l'étude du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) Groupe; et</p> <p>f) devrait examiner les éventuelles incitations opérationnelles liées au développement de nouveaux concepts de gestion du trafic aérien (ATM).</p> <p>Recommandation 4.3/2 — Collaboration régionale et nationale et initiatives de mise en œuvre</p> <p>Les Etats:</p> <p>a) devraient respecter les engagements de mise en œuvre convenus au niveau régional et reflétés dans les plans régionaux de navigation aérienne afin de déployer efficacement les initiatives régionales;</p> <p>b) coopérer entre eux et avec l'industrie pour renforcer les dispositions d'application de l'État dans le cadre de l'initiative «aucun pays laissé de côté» (NCLB)</p>	<p>d): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées</p> <p>e) et f): Prend acte de ces informations.</p> <p>a) à f): Approuve et prie le Secrétaire général de porter à l'attention des États.</p>	<p>d): Prend acte de ces informations et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant la mise à jour du modèle eANP Vol III afin de refléter le processus de gestion des performances en six étapes décrit dans le <i>Manuel sur les performances globales du système de navigation aérienne</i> (Doc 9883) et d'informer les bureaux régionaux..</p> <p>e) et f): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour créer un groupe d'experts chargé de poursuivre l'élaboration du cadre de performance du GANP dans le cadre du SG GANP et charger l'équipe de projet du groupe d'experts ASBU d'identifier les éventuelles incitations opérationnelles promouvoir la mise en œuvre d'améliorations opérationnelles visant à moderniser le système ATM.</p> <p>a) à f): Prend acte de ces informations.</p>
---	--	--

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

c) devraient planifier la modernisation de son système de navigation aérienne en collaboration avec toutes les parties prenantes, en fonction des besoins locaux et des ressources disponibles, en tenant compte des engagements régionaux et mondiaux;

d) devraient reconnaître l'importante contribution du plan Afrique-Océan Indien (AFI) à la mise en œuvre d'un cadre régional efficace pour le programme d'examen par les pairs du fournisseur de services de navigation aérienne en Afrique (ANSP) afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations de transport aérien en Afrique;

e) devraient soutenir la mise en œuvre des initiatives de l'OACI visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité des processus régionaux;

f) devraient encourager la participation d'autorités de haut niveau au processus décisionnel en matière de planification et de mise en œuvre;

Que l'OACI:

g) devrait encourager les États, les régions et les organisations internationales à soutenir la planification, les activités et les projets de collaboration transfrontaliers, interrégionaux et intrarégionaux, en favorisant une harmonisation efficace, efficiente et rapide ;

h) devrait continuer à soutenir le programme d'examen par les pairs du fournisseur de services de navigation aérienne en Afrique (ANSP);

g) et h): Prend acte de ces informations

g) et h): approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour continuer à soutenir les États et les régions dans la mise en œuvre des améliorations opérationnelles de la navigation aérienne et encourager la collaboration et la coordination entre les États, les régions et les parties prenantes.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>i) exhorte les États, en coordination avec le secteur, à soutenir la mise en œuvre des priorités régionales;</p> <p>j) devrait soutenir la mise en œuvre d'un plan d'action pour le développement d'infrastructures aériennes en Afrique dans le cadre de la mise en œuvre régionale complète pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI));</p> <p>k) devrait encourager les États et les organisations à continuer à partager les données de surveillance afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de la gestion du trafic aérien;</p> <p>l) devrait encourager la collaboration et la coordination régionales ainsi que l'utilisation d'incitations lors de la planification de la mise en œuvre d'améliorations opérationnelles afin de permettre à toutes les parties prenantes d'obtenir les avantages escomptés de la mise en œuvre; et</p> <p>m) devrait encourager les États et l'industrie africains à continuer à travailler ensemble dans le cadre du programme des procédures de vol en Afrique (AFPP).</p> <p>Recommandation 4.4/1 — Recherche et sauvetage (SAR) et le Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS)</p> <p>Les Etats:</p> <p>a) par les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG), devraient examiner les possibilités de combiner leurs</p>	<p>i) et j): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p> <p>k): Prend acte de ces informations.</p> <p>l) et m): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>i) et j): Prend acte de ces informations.</p> <p>k): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour aider les États et les régions à mettre en œuvre des améliorations opérationnelles de la navigation aérienne et encourage la collaboration et la coordination entre les États, les régions et les parties prenantes.</p> <p>l) et m): Prend acte de ces informations.</p>
--	--	---

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>capacités pour améliorer l'efficacité de la recherche et du sauvetage (SAR);</p> <p>b) profiter des PIRGS pour promouvoir activement la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux de RS;</p> <p>c) devraient profiter des PIRGS pour promouvoir activement la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux de RS;</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>d) devrait terminer l'élaboration des dispositions relatives aux normes et pratiques recommandées (SARP) et aux procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) liées au système GADSS, selon les besoins, et soutenir leur mise en œuvre;</p> <p>e) devrait organiser des séminaires et / ou des ateliers SAR régionaux pour faciliter la mise en œuvre du système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS);</p> <p>f) devrait insister auprès des États sur l'importance de la mise en œuvre des dispositions des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) prenant en charge le GADSS, relatives au suivi des aéronefs et à la localisation d'un avion en détresse;</p> <p>g) inviter les groupes d'experts appropriés à donner des conseils sur la mise en œuvre du GADSS;</p>	<p>d), g) et h): Prend acte de ces informations.</p> <p>e) et f): Approuve, demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>d) et h): Approuve et continue à suivre l'évolution des points existants du programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour poursuivre, par l'intermédiaire du groupe d'experts respectif, l'élaboration de dispositions relatives au SAR, y compris le GADSS, et fournir un soutien continu aux groupes d'experts concernés impliqués dans la mise en œuvre du GADSS.</p> <p>e) et f): Prend acte de ces informations.</p>
--	---	--

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>h) devrait examiner la nécessité d'une norme fondée sur les performances afin de déterminer avec précision l'emplacement de la fin du vol, en particulier sur le terrain, dans le cadre d'opérations de RS efficaces ; et</p> <p>i) inclure l'organisation générale de la recherche et sauvetage (SAR) dans les éditions futures du GANP.</p>	<p>i): Prend acte de ces informations.</p>	<p>i): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'inclusion du GADSS en tant que fil conducteur dans le GANP.</p>

Point 5 de l'ordre du jour: Questions émergentes — 5.1: Opérations au-dessus du niveau de vol 600; 5.2: Opérations en dessous de 1000 pieds; 5.3: Système d'aéronef piloté à distance (RPAS)); 5.4: Cyber résilience; et 5.5: Autres problèmes émergents ayant une incidence sur le système de navigation aérienne mondial, y compris les systèmes d'avions sans pilote (drones), et opérations spatiales supersoniques et commerciales

Recommandation 5.1/1 — Opérations au-dessus du niveau de vol 600

Les Etats:

a) ayant une expérience pertinente dans les opérations dans les espaces aériens supérieurs, devraient partager, le cas échéant par l'intermédiaire de l'OACI, leur expérience et leur expertise avec d'autres États et fournir une assistance à d'autres États sur les aspects réglementaires de ces opérations ;

b) devraient tirer parti d'opérations plus poussées dans l'espace aérien, accepter d'envisager des essais opérationnels fondés sur les risques dans leur espace aérien;

Que l'OACI:

a) et b): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

a) et b): Prend acte de ces informations.

c) devrait soutenir les opérations en cours dans l'espace aérien supérieur en fournissant des orientations et, le cas échéant, d'autres dispositions relatives aux aspects réglementaires de ces opérations;

c) à g): Prend acte de ces informations.

Approuver, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'élaboration de documents d'orientation, le cas échéant

c):

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

d) devrait travailler avec les États et l'industrie pour échanger des informations sur les besoins actuels et prévus en matière d'opérations dans l'espace aérien intensif, pour identifier les problèmes affectant le système de navigation aérienne mondial et pour traiter de manière proactive l'harmonisation de ces opérations;

e) devrait envisager de créer un groupe multidisciplinaire d'experts chargé d'examiner les critères nécessaires, les problèmes opérationnels et les responsabilités de l'opérateur et du fournisseur pour les opérations dans les espaces aériens supérieurs;

f) devrait élaborer un cadre global basé sur les performances pour les opérations dans l'espace aérien supérieur, tenant compte des travaux actuels et futurs dans les technologies émergentes, par exemple dans les domaines de la gestion et du partage de l'information, de la planification stratégique, des normes de séparation et environnementales, de la connaissance de la situation et de la sécurité; et

g) devrait s'assurer que le cadre inclut les vols transitant par un espace aérien contrôlé et par un espace aérien situé au-dessus du FL600, si nécessaire.

Recommandation 5.2/1 — Opérations à très basse altitude

Les Etats:

a) devraient recueillir et partager des informations sur les opérations à très basse altitude, notamment sur les systèmes de gestion du trafic (UTM) de systèmes d'aéronefs sans équipage, sur les initiatives d'exploitation autonomes et sur les modèles d'évaluation tactique des risques;

d): Approuver, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées en vue du lancement d'une plateforme en ligne pour le partage d'informations.

e), f) et g): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour soumettre à l'examen de l'ANC une proposition sur la forme et les termes de référence du groupe, y compris l'élaboration d'un cadre basé sur les performances pour les opérations dans l'espace aérien supérieur.

a) et b): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

a) et b): Prend acte de ces informations.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>b) devraient s'assurer que les systèmes UTM sont interoperables avec les systèmes existants de gestion du trafic aérien (ATM); Que l'OACI:</p> <p>c) devrait contribuer au développement de solutions opérationnelles et de conseils, y compris sur les systèmes UTM, les opérations autonomes et les modèles d'évaluation tactique des risques, afin de soutenir la mise en œuvre sûre et coordonnée d'activités aéronautiques à très basse altitude, en particulier dans les environnements urbains et suburbains, y compris à proximité et dans les aérodrômes;</p> <p>d) devrait continuer à jouer le rôle de facilitateur et de forum mondial et régional pour les États, l'industrie, le monde universitaire et les autres parties prenantes intéressées par le développement de systèmes UTM, notamment en élaborant des directives pour l'identification, la structuration et la mise en œuvre des mécanismes de financement nécessaires, tels que les partenariats public-privé (PPP);</p> <p>e) devrait continuer à élaborer des dispositions et des éléments indicatifs pour l'élaboration, l'harmonisation et la mise en œuvre de la réglementation sur les UAS, conformément aux principes politiques essentiels énoncés dans le Plan mondial de navigation aérienne (GANP));</p> <p>f) devrait élaborer une solution permettant aux États d'autoriser les opérations de drones sans certificat en haute mer, en utilisant des paramètres à définir de manière transparente, notamment en recherchant l'altitude maximale à laquelle ces opérations seraient autorisées;</p> <p>g) devrait élaborer des normes et des pratiques recommandées (SARP), conseils ou «meilleures pratiques» liés à l' UTM</p>	<p>c) à l): Prend acte de ces informations.</p>	<p>c) à e): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour organiser un colloque annuel DRONE ENABLE axé sur des sujets prioritaires; et de réviser les mandats du groupe d'experts ainsi que de faire progresser le document-cadre UTM en ligne...</p> <p>f): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant la convocation d'un groupe d'experts chargé d'élaborer les normes de l'Annexe 2 et les éléments indicatifs correspondants.</p> <p>g): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées liées au suivi des démonstrations UTM et des opérations autonomes, en vue de produire des normes et des pratiques recommandées lorsque la maturité requise est atteinte</p>
---	---	---

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

, y compris les opérations autonomes, après
Les États et les régions ont eu suffisamment de
temps pour tester et valider les concepts ;

h) devrait encourager les fournisseurs UTM à
mettre en œuvre le plus haut niveau de normes de
cybersécurité compatibles avec les attentes et les
directives de la communauté aéronautique relatives
aux opérations dans l'espace aérien à très basse
altitude ;

i) devrait soutenir et coordonner la mise en
œuvre des principaux services de gestion de l'espace
aérien, y compris, sans toutefois s'y limiter, la
géolocalisation et le géoréférencement, ainsi que des
interfaces ATM et UTM;

j) devrait coopérer activement avec les États
au niveau régional pour le développement et la mise
en œuvre du protocole UTM;

k) devrait poursuivre le développement d'un réseau
mondial d'immatriculation des aéronefs (ARN); et

l) devrait continuer à mener des activités de
sensibilisation et d'éducation auprès des utilisateurs
et à faciliter l'échange d'informations entre les États
concernant leurs règlements en matière d'UAS.

h): Approuve, l'inscrit au programme de
travail de l'AN et demande au Secrétaire
général de prendre les mesures appropriées
pour faire avancer les travaux sur le cadre
de confiance et se concentrer sur les cyber-
menaces lors du prochain symposium
DRONE ENABLE.

i): Approuve, l'inscrit au programme de
travail de l'AN et demande au Secrétaire
général de prendre les mesures appropriées
pour faire avancer les travaux sur le
document-cadre UTM en ligne..

l): Approuve, l'inscrit au programme de
travail de l'AN et demande au Secrétaire
général de prendre les mesures appropriées
pour encourager les activités régionales et
les équipes spéciales liées à l'UTM.

k): Approuve, l'inscrit au programme de
travail de l'AN et demande au Secrétaire
général de prendre les mesures appropriées
en vue de poursuivre le développement et
le déploiement de l'ARN.

l): Approuve, l'inscrit au programme de
travail de l'AN et demande au Secrétaire
général de prendre les mesures appropriées
concernant l'organisation de colloques et
d'ateliers.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

Recommandation 5.3/1 — Systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS)

Que les Etats:

- a) devraient collecter et partager des informations sur les opérations des systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS);
- b) devraient inciter activement les parties prenantes de l'industrie à collecter et à fournir des données techniques à l'OACI sur les opérations RPAS nécessaires pour soutenir l'élaboration de SARP pour RPAS, y compris les SARP requises pour détecter et éviter le lien (DAA) et C2;
- c) devraient soutenir le développement interdisciplinaire des SARP liées aux RPAS et des éléments indicatifs entre les groupes d'experts de l'OACI;

Que l'OACI:

- d) devrait poursuivre l'élaboration du cadre réglementaire nécessaire pour soutenir l'intégration des RPAS dans les espaces aériens et les aérodromes non séparés, et faciliter les activités de mise en œuvre connexes;
- e) devrait continuer à élaborer des éléments indicatifs pour soutenir la sécurité des opérations RPAS, faciliter la mise en œuvre au moyen d'activités de formation régionales, mener des activités de sensibilisation et d'éducation auprès des utilisateurs et faciliter la collecte et le partage d'informations entre les États concernant leurs opérations RPAS et règlements.

a) à c): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

a) à c): Prend acte de ces informations.

d) à i): Prend acte de ces informations.

d) et e): approuve et continue à suivre l'évolution du point existant du programme de travail AN, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées en vue de continuer à soutenir les travaux du groupe d'experts RPAS et de mettre à jour le contenu de l'atelier, mais élaborer des documents d'orientation pour la délivrance de permis / formation et des activités de déploiement et organiser des colloques.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

f) devrait dévaluer les travaux en cours au sein de ses groupes d'experts et identifier les activités supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des SARP liées aux RPAS et des orientations telles que le lien DAA et C2;

g) devrait fournir une mise à jour sur une approche totalement intégrée du programme de travail de l'OACI relatif aux RPAS à la 40e session de l'Assemblée en 2019;

h) devrait, en coordination avec les États et les acteurs militaires, proposer la meilleure sélection pour l'établissement d'un code radar de surveillance secondaire (SSR) pour les événements perdus de liaison C2 dans les annexes appropriées, les procédures pour les services de navigation aérienne (PANS), les plans de navigation aérienne régionaux et autres documents pertinents; et

i) envisager l'utilisation d'une terminologie liée aux RPAS non sexiste, à la suite de recherches appropriées.

Recommandation 5.4/1 — Cyber résilience

Les Etats:

a) en coordination avec les parties prenantes, devraient fournir à l'OACI le soutien nécessaire pour faire évoluer le cadre de confiance mondial en tant que catalyseur des opérations aériennes dans un environnement connecté numériquement;

f) et g): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour assurer la coordination avec les groupes d'experts de l'OACI et de fournir des informations lors de la 40e session de l'Assemblée de l'OACI.

h): Approuve, l'inscrit au programme de travail AN et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mener une enquête auprès des États sur l'utilisation du code 7400 ou d'un code de sécurité alternatif.

i): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour envisager de mener la recherche appropriée.

a) à e): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

a) à e): Prend acte de ces informations.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>c) devraient reconnaître la nécessité d'être prêt à réagir aux cyber-événements;</p> <p>d) en coordination avec l'industrie et les organisations internationales, collaborer avec l'OACI pour sensibiliser davantage aux processus de menaces cyber et de résilience des systèmes, et coordonner le partage d'informations et les activités de formation relatives aux incidents cybernétiques.;</p> <p>e) devraient reconnaître la nécessité de partager des informations relatives aux cyber-événements avec d'autres États et organisations internationales par le biais de canaux appropriés;</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>f) devrait mettre en place un projet formel associant les États, les organisations internationales et les parties prenantes concernées en vue de l'élaboration urgente et transparente d'un cadre de confiance pour l'aviation harmonisé au niveau mondial par l'intermédiaire d'un groupe d'experts. La priorité devrait être donnée aux principes de gouvernance ;</p> <p>g) devrait assurer la coordination avec les experts techniques dans le domaine de l'aviation et dans les domaines autres que l'aviation dans l'élaboration du cadre de confiance, et en particulier avec les organes directeurs d'Internet;</p>	<p>f) à n), à l'exception de h): approuve et demande au le secrétaire général prend les mesures appropriées.</p>	<p>f) à n), à l'exception de h): approuve et demande au le secrétaire général prend les mesures appropriées pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir la portée et les termes de référence en vue de la création d'un groupe d'experts chargé de poursuivre l'élaboration du concept de cadre de confiance avec la participation d'experts de l'aviation et de non-spécialistes de l'aviation appartenant à d'autres secteurs influençant l'écosystème aéronautique, comme Internet.; - Développer une stratégie pour la cyber-résilience et le partage d'informations relatives aux cyber incidents; - Promouvoir des exercices sur table pour préparer les parties prenantes de l'aviation à faire face à des incidents informatiques perturbateurs; et - Développer une approche intégrée de la gestion de la cyber-résilience et du matériel de formation correspondant
--	--	--

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

- h) devrait incorporer le cadre de confiance dans le *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750) de manière appropriée pour souligner son besoin urgent, son importance et pour améliorer sa visibilité;
- i) devrait développer, en priorité, et promouvoir des politiques et des cadres de gestion de haut niveau pour la cyber-résilience afin de contribuer à atténuer les menaces et les menaces cybernétiques pour l'aviation civile sur la base des normes internationales du secteur et de préférence alignés ou intégrés aux systèmes de gestion existants;
- j) devrait reconnaître la nécessité pour la communauté de l'aviation d'être préparée et en mesure de réagir aux événements cybernétiques ;
- k) devrait encourager les États et les organisations internationales à faciliter le partage d'informations par le biais de canaux bien désignés aux niveaux mondial et régional;
- l) devrait promouvoir la collaboration multidisciplinaire des États et des parties prenantes du secteur de l'aviation et des autres secteurs sur le partage d'informations en ligne.;
- m) devrait promouvoir des exercices sur table et maintenir un répertoire des enseignements tirés et des scénarios à la disposition des États membres ; et
- n) devrait promouvoir un cadre unifié pour une approche intégrée de la cyber-résilience en matière de gestion des risques (sécurité, sûreté, environnement, finances, etc.), en tenant compte de tous les dangers et de toutes les menaces pesant sur le système de navigation aérienne.

h): Prend acte de ces informations.

h): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour soutenir le développement du matériel approprié.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

Recommandation 5.5/1 — Transport supersonique (SST)

Les Etats:

a) devraient surveiller les développements liés à la réémergence du secteur des transports supersoniques (SST) et, le cas échéant, engager leurs mécanismes de réglementation pour s'assurer que les politiques nécessaires sont en place avant que les opérations supersoniques ne deviennent routinières;

Que l'OACI:

b) devrait prendre note des développements liés à la réémergence du secteur SST, y compris des travaux liés à l'annexe G de la résolution A39-1 de l'Assemblée, Enoncé consolidé de la poursuite des politiques et pratiques de l'OACI sur la protection de l'environnement- Dispositions générales, bruit et qualité de l'air local; et

c) devrait surveiller les développements et, au besoin, engager des mécanismes de réglementation pour s'assurer que les politiques nécessaires sont en place avant que les opérations supersoniques ne deviennent routinières.

Recommandation 5.5/2 — Transport spatial commercial (CST)

Compte tenu des problèmes liés aux opérations de transport spatial commercial (CST) susceptibles d'affecter l'aviation civile internationale, y compris l'hébergement sécurisé des opérations du CST dans l'espace aérien et l'utilisation conjointe des infrastructures des aéroports et d'autres aéronefs

a): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

b): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.

c): Prend acte de ces informations.

a): Prend acte de ces informations

b): Prend acte de ces informations.

c): Approuve et continue à suivre les progrès du point existant du programme de travail AN, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour suivre l'évolution de ce secteur et de fournir des informations aux groupes de l'ANC concernés qui pourraient initier le processus de la fiche de travail.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

<p>Lest Etats:</p> <p>a) et les parties prenantes soutiennent les activités de l'OACI dans le domaine du CST par le partage d'expertise pertinente;</p> <p>b) devraient partager des orientations, des pratiques optimales et des dispositions nationales relatives aux opérations spatiales commerciales dans un espace aérien contrôlé, y compris des modèles de risque et l'application des principes de gestion de la sécurité pertinents;</p> <p>Que l'OACI :</p> <p>c) devrait coordonner ses travaux liés aux opérations du CST avec le Bureau des affaires de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies; et</p> <p>d) devrait mettre sur pied un moyen de faciliter le partage des informations, dans la mesure où elles s'appliquent à l'interaction entre l'aviation et le transport spatial commercial.</p> <p>Recommandation 5.5/3 — Processus normatifs</p> <p>L'OACI devrait revoir et améliorer ses processus de normalisation afin de répondre aux exigences du rythme rapide des développements technologiques..</p>	<p>a) et b): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p> <p>c): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p> <p>d): Prend acte de ces information.</p> <p>Prend acte de ces information.</p>	<p>a) et b): Prend acte de ces informations.</p> <p>c): Prend acte de ces informations et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant le lancement d'un site Web pour la collaboration et d'organiser un atelier conjoint OACI / UNOOSA.</p> <p>d): approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour soumettre à l'ANC une proposition sur la forme et le mandat d'un groupe de travail mixte sur ce sujet avec l'UNOOSA.</p> <p>Approuver, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour soumettre une proposition à l'ANC pour examen.</p>
---	--	---

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Point 6 de l'ordre du jour: Problèmes de sécurité organisationnelle - 6.1 Plan stratégique — 6.1.1: Vision et aperçu du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), édition 2020-2022 ; 6.1.2: Permettre la surveillance des performances de sécurité; objectifs, cibles et indicateurs de l'édition 2020-2022 du GASP; et 6.1.3: système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS)</p>		
<p>Recommandation 6.1/1 — Version préliminaire du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde, 2020-2022 (Doc 10004, GASP)</p>		
<p>Les Etats:</p> <p>a) s'accordent en principe sur la version préliminaire du Plan mondial de sécurité de l'aviation 2020-2022 (GASP, Doc 10004), avec l'inclusion des objectifs et cibles du GASP; et</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>b) devrait prendre en compte les contributions de la Conférence, le questionnaire et les travaux futurs du groupe d'étude GASP en vue de l'approbation ultérieure de l'édition 2020-2022 du GASP à la 40e session de l'Assemblée de l'OACI.</p>	<p>a): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p> <p>b): Prend acte de ces informations. Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'ANC et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure la révision par le GASP-SG du projet de GASP (Doc 10004) avant la révision de l'ANC, l'adoption du CONSEIL et l'approbation de l'A40.</p>	<p>a): Prend acte de ces informations.</p> <p>b)</p>
<p>Recommandation 6.1.3/1 — système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS)</p>		
<p>Les Etats:</p> <p>a) devraient le développement du système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS);</p>	<p>a): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>a): Prend acte de ces informations.</p>

Que l'OACI:

b) devrait poursuivre le développement d'un GASOS de l'OACI comprenant des évaluations volontaires et normalisées des compétences des organisations de supervision de la sécurité pour la reconnaissance des fonctions de supervision de la sécurité confiées aux États, y compris ses compétences juridiques, mécanismes de cadre et d'évaluation tout en veillant à ce que ces États respectent leurs obligations et leurs responsabilités au regard de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Doc 7300);

b) à f): Prend acte de ces informations.

Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment la poursuite du développement de GASOS conformément au plan de mise en œuvre.

b):

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>c) devrait élaborer des directives appropriées pour que les États soutiennent la délégation des fonctions de supervision de la sécurité et la surveillance des organisations de supervision de la sécurité acceptant des délégations ;</p> <p>d) devrait concevoir des interfaces adéquates entre GASOS et d'autres programmes de l'OACI et éviter les chevauchements d'activités entre GASOS et la méthode de surveillance continue du programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP CMA);</p> <p>e) devrait présenter le GASOS pour approbation à la 40e session de l'Assemblée de l'OACI si les questions relatives à la responsabilité, à la gouvernance et à l'analyse coûts-avantages et aux autres préoccupations soulevées par la Conférence ont été traitées; et</p>		<p>c): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure la poursuite de l'élaboration du manuel GASOS et l'organisation d'ateliers liés au GASOS pour soutenir la délégation des fonctions de sécurité par les États.</p> <p>d): Approuver, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, y compris en documentant les interfaces avec d'autres programmes de l'OACI dans les processus et procédures GASOS.</p> <p>e): Approuve, l'inscrit au programme programme de travail du réseau AN, demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, sous réserve de la résolution des problèmes et préoccupations soulevés dans la Recommandation, et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant les points suivants:: <i>Concernant la responsabilité et les questions juridiques:</i>Le Bureau juridique doit achever l'examen du cadre juridique GASOS par le biais d'un groupe ad hoc et fournit un rapport, avec l'appui du GASOS-SG, selon les besoins.</p> <p><i>En ce qui concerne les questions de gouvernance:</i> Le groupe de discussion de GASOS-SG sur les «risques» chargé d'examiner le manuel GASOS traitant de cette question.</p>
--	--	--

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>f) devrait encourager les organisations de supervision de la sécurité, y compris les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), les autorités de l'aviation civile des États et d'autres mécanismes régionaux basés sur les États, à participer au GASOS afin d'élargir et d'améliorer le soutien fourni aux États en matière de supervision de la sécurité.</p>		<p>En ce qui concerne l'analyse coûts-avantages: À l'aide des résultats de l'analyse de rentabilisation et de l'enquête GASOS, l'OACI doit entreprendre une analyse coûts-avantages en tenant compte de différents scénarios.</p> <p>f): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure la poursuite de la communication des stratégies selon le plan de stratégies de communication du GASOS, notamment un site Web GASOS, des dépliants, des vidéos, des ateliers régionaux et des séminaires. etc.</p>

Point 6 de l'ordre du jour: Problèmes de sécurité organisationnelle - 6.2 Mise en œuvre de la gestion de la sécurité — 6.2.1: Programmes de sécurité de l'État (SSPs); 6.2.2: Systèmes de gestion de Sécurité et 6.2.3 Développer le renseignement de sécurité

recommandation 6.2/1 — Soutenir la mise en œuvre efficace de la gestion de la sécurité		
<p>Les États :</p> <p>a) et les organisations internationales identifient les points focaux pour la soumission d'exemples et d'outils pratiques à examiner, valider et afficher sur le site Web de l'OACI sur la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI) afin de partager les expériences réussies avec le monde de l'aviation;</p> <p>b) et les organisations internationales soutiennent le site Web SMI de l'OACI en fournissant des exemples concrets de leurs pratiques, méthodes et outils de gestion de la sécurité respectifs aux fins de partage avec d'autres États membres.;</p>	<p>a) et b): Approuve.</p> <p>a) et b): Prend acte de ces informations</p>	

Que l'OACI:

c) devrait s'engager à poursuivre le développement, la promotion et la maintenance du site Web sur la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI) afin de garantir l'utilisation active de l'outil et la pertinence du contenu pour la communauté aéronautique

c) à i), à l'exception de e), g) et h): Prend acte de ces informations. c): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure la mise à jour du plan de développement du site Web du SMI afin d'inclure les informations en retour de AN-Conf / 13

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	CONSEIL	COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>d) devrait élaborer des stratégies pour appuyer la soumission et la validation d'exemples pratiques du site Web du SMI dans les six langues de travail de l'OACI (anglais, arabe, chinois, français, espagnol et russe) et assurer la traduction du contenu affiché sur le site Web dans les six OACI langues de travail;</p> <p>e) devrait développer des initiatives adaptées à chaque région avec la contribution des groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) à l'appui des buts et objectifs du Plan mondial de sûreté de l'aviation (GASP) et du plan mondial de navigation aérienne (GANP), en mettant l'accent sur la mise en œuvre effective des programmes de sécurité (SSP) et systèmes de gestion de la sécurité (SMS) aux niveaux des États et des fournisseurs de services, y compris l'acquisition des compétences requises en matière de gestion de la sécurité et / ou la délégation aux États, aux organismes régionaux de supervision de la sécurité et aux organismes d'enquête sur les incidents (RAIO);</p> <p>f) devrait soutenir davantage l'élaboration d'indicateurs de performance de sécurité harmonisés appropriés aux niveaux régional, national et des prestataires de services et explorer la mise au point de moyens permettant de surveiller l'efficacité du PAS et des SMS en temps réel;</p>	<p>e), g) et h): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>d): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure l'élaboration d'une stratégie, d'un processus et d'un plan tant administratifs que de traduction.</p> <p>e): Prendre note et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant la coordination avec les bureaux régionaux afin de développer des initiatives sur mesure..</p> <p>f): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment de continuer à travailler avec des groupes d'experts pour le développement d'IPS et d'élaborer un document de lancement de projet pour le suivi du SSP et du SMS en temps réel.</p>
---	--	---

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

g) en collaboration avec les États, les RSOO et l'industrie explorent des méthodes plus puissantes d'identification et de gestion des risques, adaptées aux systèmes sociotechniques complexes tels que l'aviation et adaptables, quel que soit le type de risque.;

h) en collaboration avec les États, les RSOO et l'industrie explorent les avantages d'un cadre unifié pour la gestion intégrée du risque (sûreté, sécurité, environnement, etc.) en tenant compte de l'évolution des normes de gestion ISO; et

i) devrait mettre à jour, pour adoption par la 40e session de l'Assemblée de l'OACI, les résolutions de l'Assemblée relatives à la gestion de la sécurité afin de tenir compte de l'amendement 1 de l'annexe 19 - Gestion de la sécurité, ainsi que de l'amendement 15 de l'annexe 13 - Enquêtes sur les incidents et les accidents d'aéronefs, en tenant compte des éléments suivants: Gestion globale de la sécurité, Résolution de l'Assemblée visant à compléter la Résolution de l'Assemblée A39 12, annexes A et B, relatives au Plan mondial de sécurité de l'aviation (GASP) et au Plan mondial de navigation aérienne (GANP) afin d'attirer l'attention des États sur les aspects essentiels pour parvenir à un SSP efficace la mise en œuvre.

**Recommandation 6.2.1/1 —
Programmes de sécurité des États (SSP)**

Les Etats :

a) identifier et répondre au besoin de renforcer les capacités au niveau des états pour la gestion du changement; et

g): Prend acte de ces informations et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour collaborer avec le Groupe de gestion de la sécurité (SMP) afin d'explorer des méthodes avancées d'identification des dangers et de gestion des risques.

h): Prend acte de ces informations et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant la coordination interne entre la Direction de la navigation aérienne et la Direction du transport aérien, et de travailler avec le SMP pour explorer les avantages d'un cadre unifié pour la gestion intégrée du risque..

i): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment les projets de résolution actualisés de l'Assemblée relatifs à la gestion de la sécurité, pour adoption par la 40e session de l'Assemblée de l'OACI..

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

la coopération pour les programmes de sécurité des États (SSP) mise en œuvre lors de conférences, réunions et / ou sur le site Web SMI (Safety Management Implementation);

Que l'OACI:

c) devrait examiner le concept de niveau de performance de sécurité acceptable (ALoSP) en tenant compte de l'expérience des États;

d) examiner la nécessité de directives supplémentaires sur la gestion du changement au niveau des États; et

e) devrait veiller à ce que la mise à jour de l'Annexe I, Coordination et coopération du trafic aérien civil et militaire, de la Résolution A38 / 12 de l'Assemblée générale, Déclaration récapitulative sur les politiques de l'OACI et les pratiques associées relatives à la navigation aérienne, soit mise à jour correctement.

Recommandation 6.2.3/1 — Développer le renseignement de sécurité

Les Etats :

a) et les organisations internationales collaborent à la mise en place de réseaux de partage de la confiance et respectent les dispositions de protection énoncées dans l'amendement 1 à l'annexe 19 - Gestion de la sécurité;

c) à e): Prend acte de ces informations.

a): Approuve et demande au Secrétaire Général de le porter à l'attention des Etats.

c) et d): approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure une collaboration avec le SMP pour exécuter le travail tel qu'approuvé et inclure la gestion du changement en tant que sujet dans l'élaboration du matériel pour les ateliers et de la formation.

e): Approuver, inclure dans le programme de travail de l'AN et demander au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure la mise à jour de l'Annexe I de la Résolution A38 / 12 de l'Assemblée relative à la coordination et à la coopération du trafic aérien civil et militaire, pour adoption par la 40e Session du l'Assemblée de l'OACI.

a): Prend acte de ces informations

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
Que l'OACI:	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>b) aider les États dotés de lois sur le droit d'être informé à prendre en compte les dispositions relatives à la protection des données sur la sécurité, des informations sur la sécurité et des sources associées dans l'amendement 1 à l'annexe 19.</p>	<p>b): Prend acte de ces informations.</p>	<p>b): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment avec le groupe de mise en œuvre de la protection des informations de sécurité (SIP-IG), afin d'identifier et de développer des initiatives de soutien appropriées..</p>
<p>Point 6 de l'ordre du jour: Problèmes de sécurité organisationnelle - 6.3: Suivi et surveillance - 6.3.1: Évolution de l'approche de surveillance continue (CMA) du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et 6.3.2: Soutien et le cadre en ligne de l'USOAP CMA (OLF)</p>		
<p>Recommandation 6.3/1 — l'approche de surveillance continue (CMA) du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOA)</p>		
<p>les Etats:</p> <p>a) devraient continuer à s'engager pleinement dans l'approche de surveillance continue du programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP));</p>	<p>a) à c): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États..</p>	<p>a) à c): prend acte de ces informations.</p>
<p>b) devraient compléter leurs auto-évaluations des questions de protocole USOAP (QP) de manière détaillée et fiable et les tenir à jour au besoin;</p>		
<p>c) devraient renforcer la coopération et le partage d'expériences dans la mise en œuvre de l'USOAP CMA, en particulier au niveau régional;</p>		
<p>Que l'OACI:</p>		
<p>d) continue à faire évoluer la méthodologie, les processus et les outils USOAP CMA;</p>	<p>d) à i): Prend acte de ces informations. Approuver, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demander au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment la présentation d'un document de travail</p>	<p>d) à h):</p>

contenant les recommandations du GEUSR à la 40e session de l'Assemblée de l'OACI, demandant l'approbation par l'Assemblée générale desdites recommandations et œuvrant pour l'application de ces recommandations.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

e) en priorité, mettre en œuvre les recommandations et les observations du groupe d'experts pour la revue structurée USOAP CMA (GEUSR) et, en particulier, mettre à la disposition des États l'ensemble des indicateurs faisant partie du profil de risque de sécurité de l'État;

f) devrait veiller à ce que les informations pertinentes ne soient pas perdues lors de la réduction du nombre total de QP USOAP CMA, en particulier en ce qui concerne les QP non directement liés à la supervision de la sécurité, à inclure dans le mécanisme d'audit approprié de l'OACI;

g) devrait mettre en œuvre en priorité les recommandations du GEUSR concernant la révision structurée des PQ (recommandations du groupe A) et la détermination des «PQ prioritaires» (recommandations du groupe B).

h) devrait veiller à ce que la surveillance continue des États reste rigoureuse, pertinente et à jour; et

i) créer un groupe d'étude avant la 40e session de l'Assemblée de l'OACI sur l'évolution future du CMA de l'USOAP, au-delà des recommandations du GEUSR, afin d'examiner les moyens d'éviter les doubles emplois et de trouver des synergies pour améliorer l'efficacité du CMA de l'USOAP tout en préservant les garanties l'indépendance, l'universalité, la normalisation et l'acceptation globale dans la mise en œuvre du programme.

i): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Point 7 de l'ordre du jour: Risques de sécurité opérationnels — 7.1 Facilitation de la prise de décision basée sur les données à l'appui des informations de sécurité à l'appui des risques de gestion de sécurité; 7.2: Risques opérationnels pour la sécurité aux niveaux mondial, régional et national, et rôle des RSOO et des RASG dans la réalisation des objectifs du GASP; et 7.3: Autres problèmes de mise en œuvre</p>		
<p>Recommandation 7.1/1 — Prise de décisions axées sur des données.</p>		
<p>Les Etats:</p>		
<p>a) devraient mettre en œuvre des processus de prise de décision basés sur les données, en tenant compte des indicateurs de sécurité de la navigation aérienne de l'OACI, dans le cadre de leurs activités de sécurité et de navigation aérienne afin de renforcer la capacité d'analyse des données;</p>	<p>a) à e): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>a) à e): Prend acte de ces informations.</p>
<p>b) devraient envisager d'utiliser les solutions d'analyse de la navigation aérienne de l'OACI, en particulier lors du développement initial de leurs programmes de sécurité d'État (SSP), et de s'associer au projet Système de surveillance des informations de sécurité (SIMS) de l'OACI pour une meilleure utilisation des données stockées;</p>		
<p>c) devraient échanger des informations sur la sécurité et la navigation aérienne avec d'autres États membres par le biais d'outils d'analyse de données tels que le SIMS, à l'appui de la gestion des risques pour la sécurité;</p>		
<p>d) devraient poursuivre l'élaboration conjointe de modèles d'évaluation des risques pour la sécurité qui soutiennent et permettent la quantification, l'évaluation et la prévision des risques pour la sécurité, la modélisation des accidents et des incidents, l'analyse des barrières, la sensibilité et des analyses "what if?" pour garantir la sécurité primaire les considérations sont traitées dans les modèles d'évaluation intégrée des risques pour la sécurité;</p>		
<p>e) ensemble avec les parties prenantes de l'industrie, soutenir les mécanismes régionaux et les plateformes pour un plus grand partage des données et un meilleur alignement des priorités de sécurité</p>		

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>Que l'OACI:</p> <p>f) devrait continuer à développer et à promouvoir iSTARS, SIMS et d'autres solutions d'analyse et à organiser régulièrement des réunions de groupes d'utilisateurs iSTARS afin de s'adapter en permanence à l'évolution de l'environnement de sécurité;</p> <p>g) devrait encourager les activités qui facilitent la notification globale d'événements de sécurité et de vulnérabilités afin de garantir la disponibilité des données de sécurité nécessaires;</p> <p>h) devrait examiner et élaborer des directives pour faciliter davantage le partage des données de sécurité entre les exploitants et les responsables de la définition de type et de la construction des aéronefs;</p> <p>i) devrait sensibiliser les États à l'importance d'initier la mise en œuvre du PNS et du SMS au moyen de processus simples optimisant les ressources afin de démontrer les avantages et de créer l'élan nécessaire pour réaliser le changement nécessaire dans la culture organisationnelle;</p> <p>j) devrait prendre des mesures pour favoriser la création de processus uniformes dans les États qui favorisent le partage de données sur la sécurité;</p>	<p>f) à l): Prend acte de ces informations.</p>	<p>f) à g): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment de continuer à développer et à promouvoir iSTARS et SIMS, d'ajouter de nouvelles applications en fonction des besoins et de tenir régulièrement des réunions de groupes d'utilisateurs iSTARS.</p> <p>h): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure le maintien de la coordination entre le PIRA et le SMP afin de fournir un contenu au site Web du SMI afin de faciliter davantage le partage des données de sécurité entre les opérateurs responsable de la définition de type et de la fabrication des aéronefs.</p> <p>i): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment par le biais des ateliers sur le renforcement des capacités de gestion de la sécurité, organisés en 2019, et incorporés dans le cours du SSP de l'OACI.</p> <p>j): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment organiser des ateliers et des cours de formation afin de sensibiliser et de promouvoir des approches uniformes des États en matière de partage des données de sécurité</p>
--	---	---

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

k) devrait encourager les États à utiliser le site Web de l'OACI sur la gestion de la sécurité comme plateforme de partage d'informations pour faciliter l'échange d'expériences sur le partage de données régionales entre groupes régionaux ; et

l) devrait soutenir les mécanismes et les plates-formes régionales permettant aux États et aux parties prenantes de l'industrie de partager et d'aligner leurs priorités en matière de sécurité à l'appui des RASG.

Recommandation 7.1/2 — Politiques normalisées de prise de décision fondées sur les risques et meilleures pratiques pour la validation de produits étrangers

Les Etats :

a) devraient soutenir le travail de l'OACI, par l'intermédiaire du groupe d'experts approprié, afin de déterminer s'il est nécessaire de développer de nouveaux matériaux pour réduire davantage les activités de certification répétées, en menant une étude de faisabilité en vue de l'élaboration de normes communes et des meilleures pratiques recommandées pour reconnaître les capacités des systèmes de certification des États de conception (SoD) (y compris approbations de conception / reconnaissance des organismes de conception);

a) et b): Approuve et prie le Secrétaire général de le porter à l'attention des États.

k): Approuve, s'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment en continuant de souligner l'utilisation du site Web de l'OACI sur la mise en œuvre de la gestion de la sécurité (SMI) pour le partage et l'échange d'expériences pratiques et d'expériences en matière de briefing et de travail documents à présenter aux réunions du RASG et du PIRG.

l): Approuve, s'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment de continuer à fournir des données, des indicateurs et des outils d'analyse permettant aux États et aux parties prenantes du secteur participant d'identifier et de mettre en évidence leurs priorités en matière de sécurité et de les aligner sur les buts et objectifs du RASG..

a) à b): Prend acte de ces informations.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

b) devraient soutenir l'élaboration de normes, de pratiques recommandées (SARP), de documents d'orientation et de manuels de l'OACI utilisés par les États membres pour délivrer des certificats de produits, et les compléter par des directives relatives aux meilleures pratiques en matière de validation des activités;

Que l'OACI:

c) devrait continuer à encourager la réduction du double des actions de certification menées par les États membres n'offrant aucune augmentation correspondante de la sécurité; et

d) examiner et élaborer des éléments à inclure dans le Manuel de navigabilité (Doc 9760), le Manuel de gestion de la sécurité (SMM) (Doc 9859), Annexe 8 - Navigabilité des aéronefs et / ou Annexe 19 - Gestion de la sécurité, à déterminer par les États d'immatriculation (SoR) le niveau approprié d'implication dans les principes de validation / reconnaissance pour les approbations d'États de conception (SoD).

Recommandation 7.2/1 — Renforcement des RSOO

Let Etats:

a) devraient soutenir davantage le renforcement des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) en participant activement au développement de leurs RSOO, en garantissant des mécanismes de financement adéquats et durables pour les RSOO et, le cas échéant,,

c) et d): Prend acte de ces informations.

c) et d): Approuve et continue à surveiller les travaux en cours. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment en continuant de soutenir les travaux du groupe d'experts sur la navigabilité aérienne (AIRP) afin de déterminer la nécessité et la mise au point de nouveaux matériels permettant de poursuivre la réduction des activités de certification faisant double emploi.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)

<p>en déléguant davantage les fonctions de supervision de la sécurité au RSOO; Que l'OACI :</p> <p>b) devrait reconnaître que les RSOO ont un rôle important à jouer dans l'exercice des fonctions de supervision de la sécurité pour le compte de leurs États membres et, dans le cadre du plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), dans le traitement des problèmes de sécurité au niveau régional;</p> <p>c) devrait soutenir davantage le renforcement des RSOO et leur reconnaissance au sein du système de sécurité de l'OACI en facilitant l'accès au support technique, en facilitant le partage d'expériences et de connaissances entre RSOO par le biais de la plate-forme de coopération RSOO, en établissant le système mondial de supervision de la sécurité de l'aviation (GASOS) proposé et en renforçant coopération directe entre l'OACI et les RSOO dans le cadre du GASP; et</p> <p>Que les RSOOs:</p> <p>d) devrait continuer à participer à la plate-forme coopérative RSOO et à participer activement à l'établissement du projet GASOS en soutenant sa mise en œuvre et, le cas échéant, en prenant des mesures en vue de leur reconnaissance et en renforçant leurs capacités de supervision de la sécurité.</p> <p>Recommandation 7.2/2 — Programme OACI pour la sécurité des pistes - Plan d'action mondial pour la sécurité des pistes</p> <p>Que les Etats:</p> <p>a) devraient reconnaître que les catégories d'accidents liés à la sécurité des pistes</p>	<p>b) et c): Prend acte de ces informations.</p> <p>d): Approuver et demander au Secrétaire général de le porter à l'attention des États.</p>	<p>b) et c): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment la poursuite des activités dans le cadre de la plate-forme de coopération RSOO et le partage d'informations concernant GASOS et ASIAP, ainsi que de continuer à collaborer avec les États et les RSOO pour: promouvoir les activités régionales et la durabilité des RSOO.</p> <p>d): Prend acte de ces informations</p>
--	---	--

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

notamment les sorties et les incursions sur piste, continuent d'être une priorité mondiale pour la sécurité des parties prenantes de l'aviation, telle que déterminée par une analyse axée sur les risques;

b) devraient exhorter les parties prenantes à la sécurité des pistes, y compris les exploitants d'aéronefs, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les exploitants d'aérodrome, le secteur aérospatial et les groupes régionaux de sécurité aérienne, à mettre en œuvre les mesures prévues dans le Plan d'action mondial pour la sécurité des pistes (GRSAP) afin de réduire le taux global de sorties de piste et les incursions sur piste;

c) devraient continuer à définir des exigences et des activités visant à améliorer la sécurité des pistes par le biais de programmes nationaux de sécurité des pistes;

d) devraient encourager les exploitants d'aérodrome à mettre en place des équipes de sécurité des pistes efficaces et encourager tous les acteurs de la sécurité des pistes à participer activement aux équipes de sécurité des pistes établies; et

Que le l'OACI:

e) devrait continuer à diriger et à coordonner le programme de sécurité des pistes avec ses organisations partenaires pour travailler ensemble à la réduction des risques liés à la sécurité des pistes.

e): Prend acte de ces informations.

e): Approuve, l'inscrit au programme de travail du réseau AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment poursuivre la mise au point de SARP, de PANS et de directives relatifs à la sécurité des pistes, telles que des dispositions relatives à la prévention des sorties de piste et à la mise en œuvre de programmes nationaux de sécurité des pistes. Et continuer à développer la formation aéronautique OACI relative à la sécurité des pistes, y compris à la prévention des sorties de piste.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

Recommandation 7.3/1 — Stratégies de mise en œuvre de l'OACI

Que l'OACI:

- a) devrait renforcer les liens entre le plan mondial de navigation aérienne (GANP), le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et le Plan Mondial de la sûreté de l'aviation (GASeP) pour parvenir à une approche de mise en œuvre intégrée;
- b) devrait prendre en compte les besoins d'assistance à la mise en œuvre lors de l'élaboration des dispositions;
- c) devrait soutenir un meilleur alignement et une harmonisation entre les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) tout en maintenant le cadre de sécurité des RASG par le biais de consultations avec les États membres;
- d) devrait améliorer davantage les mécanismes du PIRG et du RASG afin d'améliorer la coordination et l'alignement de la mise en œuvre entre les régions;
- e) devrait envisager la mise en place d'un mécanisme de collaboration mondiale pour faciliter l'alignement, l'harmonisation et le partage interrégionaux des meilleures pratiques et des enseignements tirés;
- f) devrait soutenir l'élaboration d'une stratégie souple, progressive et axée sur les risques afin d'améliorer la mise en œuvre mondiale des normes et pratiques recommandées (SARP);

a) à e): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.

f) à h): Prend acte de ces informations.

a): Prend acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment la mise en place d'un mécanisme visant à renforcer les relations entre les plans globaux..

b): Prend acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour soutenir l'élaboration de modules de travail sur la mise en œuvre..

c) et d) : Prendre acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour poursuivre l'élaboration de nouveaux termes de référence (TDR) pour les PIRG et les RASG..

e): Prend acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour organiser régulièrement un forum mondial sur les PIRG et les RASG..

f)): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour explorer d'autres solutions permettant d'améliorer et de mieux faire connaître le processus d'élaboration des normes et l'adoption des normes.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

g) devrait demande à un groupe d'experts approprié d'examiner plus avant et d'explorer un processus qui faciliterait les opérations d'échange d'aéronefs à court terme (successives); et

h) devrait développer davantage les capacités de gestion des risques et faciliter la mise en œuvre d'accords multilatéraux pour le partage d'informations sur les risques et la planification d'urgence (régionale) liée aux opérations des aéronefs civils au-dessus ou à proximité des zones de conflit.

Recommandation 7.3/2 — Partenariat pour l'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP))

Que l'OACI:

a) devrait continuer à développer la hiérarchisation des critères d'assistance technique pour les États et les domaines afin d'obtenir une hiérarchisation appropriée et transparente;

Que les partenaires ASIAP:

b) devraient s'efforcer de renforcer l'engagement et la participation au programme de partenariat pour l'assistance à la mise en œuvre de la sécurité aéronautique (ASIAP), et inviter d'autres États et organisations internationales pouvant fournir une assistance technique aux États pour qu'ils rejoignent l'ASIAP;

a): Prend acte de ces informations.

b) à e): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées

g): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant la mise à jour des éléments de travail du groupe d'experts OPS de vol, si nécessaire.

h): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour soutenir le développement des capacités de gestion des risques et faciliter la mise en œuvre des accords multilatéraux pour le partage d'informations sur les risques et la planification d'urgence (régionale) liée aux opérations des aéronefs civils sur ou près des zones de conflit.

a): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.

b): Prend acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour poursuivre le développement de partenariats.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANCA)
---	--	--

<p>c) et d'autres parties prenantes fournissant une assistance technique (y compris des États, des organisations régionales de supervision de la sécurité, des organisations internationales, des entreprises et des institutions financières) coordonnent leurs activités d'assistance technique et utilisent la base de données de projets en ligne (https://www.icao.int/safety/ASIAP/Pages/Tools.aspx) afin de réduire le double emploi des activités et des efforts;</p> <p>d) devrait appliquer les indicateurs de résultats de projet (POI) à leurs projets et examiner les résultats mesurables en coordination les uns avec les autres; et</p> <p>e) y compris l'OACI, les États, les organisations internationales, l'industrie et les institutions financières devraient fournir des fonds pour soutenir les activités d'assistance technique.</p> <p>Recommandation 7.3/3 — Cadre national de planification de l'État</p> <p>Les Etats:</p> <p>a) devraient réaffirmer leur soutien aux rôles et responsabilités fondamentaux des États contractants, du CONSEIL et de la Commission de navigation aérienne, prévus dans la Convention relative à l'aviation civile internationale (Doc 7300), en vue de l'élaboration de normes et de pratiques recommandées de qualité et dans les délais prescrits (SARPs);</p> <p>b) devraient renforcer leur participation à toutes les étapes de la processus d'élaboration des provisions et encourager les RSOO et les autres parties prenantes de l'aviation à faire de même;</p>	<p>a) à d): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>c): Prend acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant la coordination du partage d'informations sur l'assistance à l'aide d'une plateforme commune..</p> <p>d): Prend acte et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour continuer à appliquer les points d'intérêt aux projets de l'OACI dans le cadre du programme ASIAP.</p> <p>e): Prend acte et prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour continuer à faciliter la coordination et la coopération entre les parties prenantes en ce qui concerne les possibilités de financement.</p> <p>a) à d): Prend acte de ces informations.</p>
--	---	--

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>c) devraient soutenir le programme NGAP destiné à la prochaine génération de professionnels de l'Aviation à la lumière du besoin international de remédier aux pénuries de personnel dans le secteur de l'aviation et de mettre en place un effectif compétent capable de répondre aux besoins et aux défis de la communauté aéronautique mondiale ; et</p> <p>d) devraient partager les meilleures pratiques sur les stratégies appliquées pour promouvoir des programmes plus productifs de recrutement, de formation et d'éducation, de développement et de fidélisation.</p> <p>Recommandation 7.3/4 — Ressources du bureau régional pour les activités de mise en œuvre</p> <p>Que l'OACI:</p> <p>a) devrait tenir dûment compte des éléments suivant dans l'affectation de ressources aux bureaux régionaux pour le soutien des activités de mise en œuvre;</p> <p>b) reconnaître et prendre les mesures appropriées pour relever les défis particuliers et la charge de travail croissante de la région Asie-Pacifique (APAC); et</p> <p>c) soutenir la région APAC dans la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux de l'OACI.</p>	<p>a) à c): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>a) à c): Prend acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées concernant l'étude et la prise en compte des besoins en ressources supplémentaires des bureaux régionaux.</p>

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
<p>Recommandation 7.3/5 — Soutien à la poursuite du Plan régional AFI de mise en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation (Plan AFI)</p> <p>Les Etats devraient :</p> <p>a) soutenir la poursuite des activités du plan AFI et de l'approche par projet ;</p> <p>b) demander à l'OACI, aux organisations internationales et aux partenaires du secteur de soutenir le plan AFI et ses projets associés ;</p> <p>c) envisager d'adopter une approche similaire au plan AFI pour remédier aux problèmes et aux lacunes en matière de sécurité dans leur région; et</p> <p>Que l'OACI</p> <p>d) devrait proroger le plan AFI afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.</p>	<p>a) à d): Approuver et demander au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.</p>	<p>a) à c): Prend acte de ces informations.</p> <p>d): Prend acte et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour intégrer les exigences du plan AFI en étroite coopération avec le comité de pilotage du plan AFI..</p>
<p>Point 8 de l'ordre du jour: Problèmes de sécurité émergents — 8.1: Mesures visant à traiter de manière proactive les problèmes émergents; et 8.2: Problèmes de sécurité émergents</p>		
<p>Recommandation 8.1/1 — Mesures visant à traiter de manière proactive les problèmes émergents</p> <p>Que l'OACI devrait :</p>		

- | | | |
|---|--|---|
| <p>a) sensibiliser et informer les États des orientations existantes en matière d'identification et de traitement des problèmes de sécurité émergents, y compris des mesures d'atténuation et d'équilibrage de la gestion intégrée de risques distincts (existants / émergents);</p> | <p>a) à i), à l'exception du point b) et c): Prend acte l'inscrit au programme travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment la création d'un site Web sur les problèmes de sécurité émergents.</p> | <p>a): Approuve,</p> |
| <p>b) exhorter les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) ou d'autres organisations régionales, y compris les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), pour mettre en place un processus permettant de traiter les problèmes de sécurité émergents sur la base d'une analyse fondée sur des données mesures appropriées</p> | <p>b) et c): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées</p> <p>b) et c): Prend acte.</p> | <p>b) et c): Approuve et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées</p> |

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

- ;
- c) exhorter les États, les entités régionales et l'industrie à participer activement aux études régionales et sous-régionales sur les problèmes de sécurité émergents menées par les RASG;;
- d) exhorter les États, les entités régionales et l'industrie à échanger des informations sur les problèmes de sécurité émergents avec d'autres États et avec l'OACI via son site Web dédié;
- e) recueillir systématiquement des informations auprès des États et des organisations régionales, afin d'évaluer et de surveiller leur impact global sur la sécurité, sur les points suivants: nouveaux concepts d'exploitation et nouvelles technologies; nouveaux concepts et méthodes de gestion des risques pour faire face à la dynamique et à la complexité du système aéronautique; ainsi que la mise en œuvre initiale de ces nouveaux concepts, méthodes et technologies;
- f) établir un processus holistique, basé sur les performances, pour l'élaboration de dispositions de l'OACI en réponse à ces problèmes et risques émergents, afin de déterminer si les dispositions établies atteignent les objectifs pour lesquels elles ont été conçues ;
- g) fournir des orientations pour la mise en œuvre d'une évaluation et d'un contrôle basés sur les risques et les performances aux niveaux des États et des régions;

d) et e): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées.

f): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure l'élaboration d'un processus holistique, basé sur les performances, pour l'élaboration des dispositions de l'OACI.

g): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, qui devraient inclure l'élaboration d'orientations pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la surveillance fondées sur les risques et les performances.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR AN- CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
---	--	---

h) mettre en place un mécanisme global et inclusif de coopération civilo-militaire pour passer d'une situation réactive à une situation proactive en appliquant une gestion prédictive et globale des risques aux problèmes émergents; et

i) sur la base des données des groupes régionaux de sécurité de l'aviation et de l'analyse des risques, envisager de développer une étude sur les objets qui tombent des avions et des éléments indicatifs sur les mesures préventives.

Recommandation 8.2/1 — Opérations de systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS)

Que l'OACI devrait continuer d'élaborer des normes et pratiques recommandées (SARP), des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et des éléments indicatifs destinés à faciliter les opérations sécurisées de systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) et de faciliter la mise en œuvre des dispositions relatives aux RPAS par le biais d'activités de formation régionales.

Recommandation 8.2/2 — Norme médicale pour les pilotes d'aéronefs légers

Que l'OACI devrait:

a) examiner les protocoles nationaux de certification médicale actuellement utilisés par un certain nombre d'États afin d'identifier les points communs; et

Prend acte de ces informations.

a) et b): Prend acte de ces informations.

h): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment la mise en place d'un mécanisme mondial pour l'application proactive d'une gestion globale des risques aux problèmes émergents.

i): Approuve, l'inscrit au programme de travail de l'AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, notamment une étude sur les objets qui tombent des avions, ainsi que les éléments indicatifs pertinents sur les mesures de prévention.

Approuve et continue à suivre les progrès du point existant du programme de travail de l'AN.

a) et b): Approuve, l'inscrit au programme de travail du réseau AN et demande au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent, notamment de confier à un groupe d'experts tel que le MPSG, la révision et, sur la base des résultats, de proposer une norme pour les pilotes des avions légers.

RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR AN-CONF / 13	MESURE DE SUIVI SUGGÉRÉE	
	LE CONSEIL	LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE (ANC)
b) sur la base de cet examen des points communs entre les protocoles de certification médicale nationaux des différents États, élaborer une norme visant spécifiquement les pilotes des aéronefs légers.		